

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28

- présents : 19

- votants : 21

(Magali Favrat s'étant
absentée de la salle au
moment du vote)

L'an deux mille vingt-cinq le 13 du mois d'octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier

Date de convocation : 07/10/2025

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

MARSAN Christelle a donné procuration à GROSS Alain, REAL-LEFAY Sandra a donné procuration à HERITEAU Annelise, TOURNIER Didier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MAGNIEZ Anne, LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Yannick LE BOURBOUACH

D2025_101301

OBJET : Approbation d'une convention de financement en vue de la réalisation par SNCF Gares et Connexions d'études programmatiques et techniques du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le bureau d'étude EPODE a été mandaté en février 2024 par Thonon Agglomération pour dessiner le projet du futur PEM. Suite au COPIL du 5 novembre 2024, une esquisse du projet a été validé par les parties prenantes (Thonon Agglomération, Commune, SNCF, Département). En mai 2025, Thonon Agglomération a proposé que SNCF Gares et Connexions prenne la maîtrise d'œuvre du projet de par son expertise en la matière. Suite à plusieurs rencontres entre la commune, Thonon Agglomération et SNCF Gares et Connexions, une convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal est proposé afin d'aboutir à un projet en phase pré AVP. Cette convention comprendra les éléments suivants :

Les intangibles du programme :

- Un P+R avec deux scénarios de P+R en R+1 et en R+2
- Un P+R payant commercialisé par EFFIA
- Une Implantation des logements tels que validé le 5 novembre 2024 (en lien avec l'OAP)
- La création d'un parvis piétonnisé en partie désartificialisé et végétalisé
- La création d'une gare routière
- La conservation du bâtiment voyageur SNCF
- La conservation du bâtiment dit « la Grenette »
- La conservation du bâtiment accueillant actuellement le restaurant le Colibri
- La création d'un accès propre à l'EMMTD
- La réouverture du ruisseau
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Les éléments techniques collectas seront les suivants :

- Acquisitions de données
- Levés topographiques complémentaire

- G2 AVP
- Diagnostic pollution (en complément des éléments déjà connus)
- Diagnostic démolition
- Diagnostic réseaux (complément)
- Comptages

Les livrables seront les suivants et seront rendus aux alentours du mois de mai 2026 :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble répondant au programme transmis, indiquer les délais de réalisation.
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.
- Fiabiliser le projet d'aménagement, en précisant l'imbrication et le positionnement des différents éléments du PEM.
- Préciser les caractéristiques de chaque élément composant le PEM.
- Actualiser les coûts du projet.
- Actualiser le bilan et le calendrier d'aménagement.
- Faire des propositions de montages pour la partie opérationnelle.

Le coût prévisionnel de l'étude est le suivant : 186 000 € HT dont 80 000 € à la charge de Thonon Agglomération, 86 000 € à la charge de la commune de Bons et 20 000 € à la charge de SNCF Gares et Connexions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal avec un coût estimatif pour la commune de 86 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Claire SOURISSE) et 3 ABSTENTIONS (Philippe MERMIN, Alain GROSS, Christelle MARSAN),

DECIDE

- De valider le projet de convention relative au financement des études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal avec un coût estimatif pour la commune de 86 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



Le secrétaire,

Yannick LE BOURBOUACH

Vu pour être annexée à la
délibération n°D2025_101301
du conseil municipal du
13/10/2025

Le Maire,

Olivier JACCOUD



Signature of Olivier Jacoud, Mayor, over a circular official stamp of the Commune de Bons-en-Chablais.

Le secrétaire,

Yannick LE BOURBOUACH



Signature of Yannick Le Bourbouach, Secretary.

THONON
agglomération

bons
en-Chablais

SNCF
GARES
& CONNEXIONS

Gare de **Bons-en-Chablais**

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES ETUDES PRELIMINAIRES DU POLE
D'ECHANGES MULTIMODAL

REALISEE PAR SNCF – GARES & CONNEXIONS
Réf G&C : Convention n° 250032
Compte : G

Entre :

THONON AGGLOMERATION, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité par délibération n°xx du Conseil Communautaire réuni le 28 octobre 2025,

Ci-après désignée « **Thonon Agglomération** »

LA COMMUNE DE BONSENCHABLAIS, représentée par le Maire, Monsieur Olivier JACQUIER, dûment habilité par délibération, dûment habilité par délibération n°xx du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025,

Ci-après désignée « **La Commune** »

Et,

SNCF GARES & CONNEXIONS, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée à cet effet par délégation de pouvoirs de la Direction générale de Gares & Connexions,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

Thonon Agglomération, la Commune de Bons-en-Chablais et SNCF Gares & Connexions étant désignées ci-après collectivement les « **Partenaires** » et individuellement un « **Partenaire** ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La délibération n°xxx du 28 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération approuvant la présente convention de financement,
- La délibération n°xxx du 13 octobre 2025 du Conseil Municipal de Bons-en-Chablais approuvant la présente convention de financement

PRÉAMBULE

Thonon Agglomération et la commune de Bons-en-Chablais mènent depuis plusieurs années une réflexion sur le quartier de la gare de Bons-en-Chablais. Plusieurs études ont été lancées et n'ont pas abouti à une mise en œuvre opérationnelle. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM, dont l'approbation est prévue d'ici la fin de l'année 2025, l'OAP déjà existante dans le PLU communal a été actualisée selon les dernières ambitions discutées et partagées entre les deux collectivités territoriales, en lien avec SNCF Gares & Connexions.

Une étude de programmation a été réalisée en 2024 par le groupement de bureaux d'études EPODE et ISERAMO. Cette étude a permis de d'établir un diagnostic partagé du secteur, d'établir des scénarios et de valider un préprogramme.

Les objectifs du projet d'aménagement du PEM sont les suivants :

- Développer les modes actifs et les transports en commun pour inciter les voyageurs au report modal,
- Augmenter la capacité de stationnement vélos en créant des consignes collectives et individuelles,
- Augmenter la capacité de stationnement VL du PEM en créant un P+R payant, avec une tarification cohérente avec celles des autres gares du Chablais,
- Veiller au bon dimensionnement et fonctionnement des connexions permettant d'accéder à la RD20 afin de ne pas saturer le réseau aux heures de pointe,
- Requalifier l'entrée de ville (RD20),
- Valoriser la halle de la Grenette en imaginant des fonctionnalités adaptées,
- Réouvrir le bâtiment voyageurs en y implantant des services aux usagers,
- Soigner la requalification urbaine et paysagère du site,
- Conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants, et revégétaliser le site,
- Préserver des espaces naturels et désimpermeabiliser le sol à chaque fois que cela est possible,
- Améliorer la sûreté du site

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION.....	6
Article 2.	MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	6
Article 3.	PÉRIMETRE ET OBJET DES ÉTUDES.....	6
Article 4.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION.....	7
Article 5.	ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI.....	7
5.1	Comité de pilotage.....	7
5.2	Comité technique.....	8
Article 6.	ESTIMATION DU COUT DES ÉTUDES.....	8
6.1	Coût aux conditions économiques de références (euros constants).....	8
6.2	Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (Euros courants).....	8
Article 7.	FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	9
7.1	Plan de financement.....	9
7.2	Appels de fonds.....	9
7.2.1	Régime de TVA.....	9
7.2.2	Appels de fonds et solde.....	9
7.2.3	Calendrier prévisionnel des appels de fonds.....	10
7.2.4	Délais de paiement.....	10
7.2.5	Modalités de paiement.....	10
7.3	Modalités de contrôle par les financeurs.....	10
7.4	Domiciliation de la facturation.....	11
7.5	Identification.....	11
7.6	Gestion des écarts.....	12
Article 8.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION.....	12
Article 9.	MODIFICATION.....	12
Article 10.	RÉSILIATION.....	13
Article 11.	CESSION / TRANSFERT / FUSION.....	13
Article 12.	PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES.....	13
Article 13.	CONFIDENTIALITÉ.....	13
Article 14.	DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	14
Article 15.	ENREGISTREMENT.....	14
Article 16.	NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES.....	14

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération et calendrier prévisionnel

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des études préliminaires et acquisitions de données réalisées sur le périmètre de la gare de Bons-en-Chablais telle que définies à l'Article 3.

À cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la présente convention, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 3. PÉRIMÈTRE ET OBJET DES ÉTUDES

Le périmètre des études est le suivant (flots de logements hors réflexion sauf pour la partie bilan d'aménagement) :



Les études, dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent la phase EP. Elles partiront de la base programmatique proposée par l'étude EPODE - ISERAMO. Les éléments intangibles de cette programmation, partagés par les signataires sont les suivants :

- P+R : avec proposition de deux scénarios de P+R en R+1 et en R+2
- P+R payant (montage envisagé : conception SNCF G&C / exploitation Effia)
- Implantation des logements (en lien avec l'OAP – hors mission)
- Création d'un parvis piétonnisé en partie désartificialisé et végétalisé
- Conservation du bâtiment voyageurs SNCF
- Conservation de la halle Grenette
- Conservation du Colibri
- Création d'un accès propre à l'Ecole Municipale de Musique, Théâtre et Danse
- Réouverture du ruisseau de Bellosy
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Les études, objets de la présente convention, ont pour objet de :

- Compléter les acquisitions de données :
 - o Levés topographiques complémentaire
 - o G2 AVP
 - o Diagnostic pollution (en complément des éléments déjà connus)
 - o Diagnostic démolition
 - o Diagnostic réseaux (complément)
 - o Comptages (option)
- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble répondant au programme transmis, d'en indiquer les délais de réalisation
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site
- Fiabiliser le projet d'aménagement, en précisant l'imbrication et le positionnement des différents éléments du PEM
- Préciser les caractéristiques de chaque élément composant le PEM
- Actualiser les coûts du projet
- Actualiser le bilan d'aménagement (à partir des données issues des études préliminaires PEM + parking, des données chiffrées par Thonon Agglo pour les démolitions des bâtiments hors mission et de la relocalisation nécessaire de l'équipement municipal « Méli-Mélo »)
- Faire des propositions de montages pour la partie opérationnelle

Le programme de l'opération, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 8 mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares & Connexions envisagé dans le planning de l'opération indiqué dans l'Annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas d'évènement, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études, objets de la présente convention, SNCF Gares & Connexions pourra proposer l'abandon de l'opération aux Partenaires. Cette proposition serait ensuite examinée en Comité de pilotage ou via un échange de courriers entre les Partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'Article 10 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de Thonon Agglomération, de la Commune de Bons-en-Chablais et de SNCF Gares & Connexions. Il se réunira sur invitation des Partenaires précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

En fonction de l'ordre du jour, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourront également être invités à participer au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunit au moins trois fois sur la durée totale des études et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc.) identifié par le Comité technique, ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF Gares & Connexions est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Partenaires assurent l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Toutes les réunions du comité de pilotage devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

5.2 COMITE TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires de la convention sera également mis en place. Il se réunira :

- a minima 1 fois à chaque étape des études pour faire un point sur l'avancement des études et les attendus ;
- sur invitation des Partenaires (précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération) notamment à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention (en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation), avant d'en référer au comité de Pilotage.

En fonction de l'ordre du jour, les représentants techniques du Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourront également être invités à participer au Comité technique.

Toutes les réunions du comité technique devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

ARTICLE 6. ESTIMATION DU COUT DES ÉTUDES

6.1 COUT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCES (EUROS CONSTANTS)

Les coûts estimatifs correspondant au montant des études décrits à l'Article 3 de la présente convention sont estimés à 182 940 € HT constants (CE 01/25).

Ils comprennent les coûts d'études financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre.

Ces coûts feront l'objet d'une indexation suivant l'indice de référence ING.

Le détail des coûts, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

6.2 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (EUROS COURANTS)

Le besoin de financement est arrondi à **186 000 € courants**.

Pour déterminer les coûts susvisés en euros courants conventionnel les taux prévisionnels suivants ont été retenus :

- Etudes (ING) : 2,1% en 2026 et au-delà

En cas d'écart entre l'évolution réelle des conditions économiques et les hypothèses retenues à l'article 4, les Partenaires s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais afin de réexaminer lesdites hypothèses par voie d'avenant. Préalablement à cette rencontre, SNCF

Gares & Connexions communiquera aux Partenaires tout justificatif utile au réexamen de la présente clause.

En tout état de cause, les Partenaires s'engagent à se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros (€) courants aura été appelé, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPERATION

7.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Phase EP	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Thonon Agglomération	43,01	80 000 € HT
Commune de Bons-en-Chablais	46,24	86 000 € HT
SNCF Gares & Connexions	10,75	20 000 € HT
TOTAL	100,00 %	186 000 € HT

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études mentionnées en annexe 1, susceptibles d'être engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase des études préliminaires couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Partenaires sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Les aides des collectivités sont versées exclusivement au bénéficiaire qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

7.2 APPELS DE FONDS

7.2.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

7.2.2 Appels de fonds et solde

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Une première avance de 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions.

- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 90% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Gares & Connexions pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.

Le versement du solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études avec restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive, à la présentation par SNCF Gares & Connexions des relevés de dépenses sur la base des dépenses effectuées (DGD) incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du décompte général et définitif (DGD), SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 2. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux comptes-rendus des comités techniques.

7.2.4 Délais de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt dans Chorus des appels de fonds. A défaut, ils seront adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

7.2.5 Modalités de paiement

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

7.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF Gares & Connexions conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre de la présente convention) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

7.4 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
Thonon Agglomération	2, place de l'Hôtel de Ville BP 80114 74207 Thonon-les-Bains Cedex	Direction des Ressources internes, service finances	finances@thononagglo.fr
Commune de Bons-en-Chablais	15, place Henri Boucher 74890 Bons-en-Chablais	Service finances	finances@bons-en-chablais.fr
SNCF Gares & Connexions	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées aux Partenaires seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les Partenaires assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

7.5 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
Thonon Agglomération	200 067 551 00016	PAS DE TVA		
Commune de Bons-en-Chablais	217 400 431 00011	PAS DE TVA		
SNCF GARES & CONNEXIONS	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801	NC	NC

7.6 GESTION DES ECARTS

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles Article 6 et Article 7 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective. En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'Article 7 des présentes.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires dès qu'il en aura connaissance, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet.

Les modifications devront être décidées au plus vite à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'Article 10 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire à l'achèvement du dernier flux financier relatif aux études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires, avec accusé de réception (courriel possible).

ARTICLE 10. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses engagées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 11. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information et l'accord de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention. Ces cessions/transferts/fusion seront actées par avenant à la présente convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant légalement être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires, propriétaires de l'information ou de la donnée.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme de la convention.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Annecy auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à chercher par priorité un règlement amiable à leur différend, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 15. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 16. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour Thonon Agglomération
Monsieur le Président
2, place de l'Hôtel de Ville
BP 80114
74207 Thonon-les-Bains Cedex

Pour le Commune de Bons-en-Chablais
Monsieur le Maire
Mairie de Bons-en-Chablais
15, place Henri Boucher
74890 Bons-en-Chablais

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

La convention est établie en **3 (trois)** exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A , le **A** , le
Pour THONON AGGLOMERATION Pour la COMMUNE DE BONNENVAUX

Monsieur Christophe ARMINJON Monsieur Olivier JACQUIER

A Lyon, le
Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

Madame Sandrine AZEMARD

Stationnement VL et deux-roues motorisés

ACCEDER A LA GARE EN VOITURE/DEUX ROUES MOTORISES

- Parking-relais payant d'un seul tenant par un ouvrage en structure légère (à hauteur de 2,30m à l'intérieur, 2,50m à l'extérieur) :
 - En R+2 : 260 places / En R+1 avec extension en couverture de la gare routière : 225 places
 - Gratuité des 30 premières minutes (école de musique)
- Entrée/Sortie unique au niveau de l'accès existant à l'ouest sur la RD20
- Sortie piétonne au nord-est pour rejoindre le service de la gare et au sud-ouest pour accéder à l'école de musique



Photo de l'accès existant à l'ouest sur la RD20. Photo de l'accès existant à l'ouest sur la RD20.

1. Entrée/Sortie indépendante sur la RD20 mais dans la ligne de l'accès aux (une seule intersection sur la voie)
- Accès dépose-minute et taxis indépendant avec bus usage au nord de la rue de la Gareville
- 2 places taxis donnant directement sur le parvis de la gare, à 40m de l'entrée de l'édifice voyageurs
- 3 places dépose-minute avec descente/montée passagers sur le cheminement piéton dédié
- 15 places pour deux-roues motorisés sécurisés, sous la halle (45m²)
- 6 places pour voitures de location et 2 places d'autopartage en accroche de la halle, vélos et facilement accessibles depuis le parvis



Photo de l'accès existant à l'ouest sur la RD20.

Piste cyclable et stationnement vélos

ACCEDER A LA GARE EN VELO



Photo de l'accès existant à l'ouest sur la RD20.



Photo de l'accès existant à l'ouest sur la RD20.

ACCEDER A LA GARE EN VELO



- Voie verte bifonctionnelle de 3m de large matérialisée pour cycles et piétons sur emprise PFI
- Réduction de largeur à 2,5m sur tènements privés au nord avec déviation RD et traversée cycles sur trottoir
- Fermeture d'une partie de la halle pour accueil de l'atelier de réparation/location de vélos (60m²) avec un espace de consignes collectives
- Stationnements répartis :
 - 40 places en consignes collectives sous la halle
 - 7 places de vélos à l'extérieur de la gare
 - 10 places en consignes individuelles au côté des tables

Projet d'Urbanisme Local (PUL) de la Gare de Saint-Dieler
 et des zones voisines - Réunion d'Urbanisme

Cheminements piétons

ACCEDER A LA GARE A PIED



Page 16 de 23 - 16/03/2014 10:00:00



Page 17 de 23 - 16/03/2014 10:00:00



- Accès piéton par voie verte mise à distance du RD par une barrière végétalisée plantée d'arbres de façon rythmée au niveau du PFI (effet d'ouverture/fermeture)
- Parvis de gare ouvert et végétalisé (1000m²) et directement lié à une placette (200m²) par un revêtement commun quel que soit
- Lien piéton direct avec la coulée verte de Saint-Dieler pour rejoindre le cours de la gare
- Conservation du trottoir piéton existant du côté Saint-Dieler au regard des contraintes foncières (propriétés privées)
- Création de plateaux traversants surélevés avec marquage au sol coloré au niveau des zones stratégiques de la gare de la gare

Services

- Création d'un espace dédié aux mobilités en RDC du bâtiment voyageurs
- Création d'un atelier de réparation des vélos (sous la halle ?)
- Identification de places de stationnement dédiées aux voitures de location et à l'autopartage
- Création d'espaces verts de qualité, réouverture du cours d'eau pour créer un flot de fraîcheur

Esquisse validée à l'issue de l'étude de programmation



Le projet est composé des éléments suivants :

- **Gare routière [création]**
 - Accès dédié depuis la RD 20
 - 4 quais respectant les normes d'accessibilité PMR
 - Cheminements piétons sécurisés pour accéder aux quais
 - Abris voyageurs
 - Sanitaires pour les chauffeurs de bus
- **Parvis [réaménagement]**
 - Désimperméabilisation
 - Aménagements paysagers
 - Installation de mobiliers d'attente
 - Espace de stationnement pour Food Truck
- **Dépose-minute [création]**
 - Accès dédié depuis la RD 20
 - Emplacement pour deux ou trois véhicules
 - Stationnement PMR à proximité
 - Stationnement taxi à proximité (2 emplacements)
 - Stationnement auto-partage
- **Piste cyclable [création]**
 - Sécurisation des traversées de voies
- **Stationnement deux-roues**
 - Maintien des consignes vélos SNCF G&C ?
 - 15 places pour les deux-roues motorisés (à localiser : sous la halle ou dans le P+R)
- **Halle couverte [aménagement]**
 - Espace de restauration pour Food Truck
 - Stationnement deux-roues ?
- **Parking en ouvrage [création]**
 - R+2
 - 260 places environ
 - Sortie piétonne au nord-est pour accéder à la gare
 - Mutualisation des usages avec l'école de musique
 - Emprise 2 400 m² environ, 56x43 m

- **Espaces verts [création]**
 - Continuité végétale le long de la RD 20
 - Maintien des arbres existants à chaque fois que cela est possible
- **Ruisseau de Bellossy [réaménagement]**
 - Réouverture du cours d'eau actuellement busé
- **RD 20 [aménagement ponctuels]**
 - Aménagement de deux carrefours
 - Aménagement ou réaménagement de traversées piétonnes
 - Création d'une voie entre la RD20 et la rue des Lanches, au droit du restaurant « Chez Caramello » (dimensionnement de l'emprise)
- **Méli-Mélo [démolition ou réutilisation]**
- **Ecole municipale de musique [modification des accès]**
 - Accès au P+R
 - Accès depuis la RD
 - Lien avec le PEM
- **Vidéosurveillance [création]**
 - A déployer sur les différents périmètres : SNCF, Ville, Thonon Agglo, P+R
- **Bâtiment voyageurs [réaménagement]**
 - Création d'une Maison de la mobilité en RDC du BV

Les études réalisées dans le cadre de cette convention doivent traiter l'ensemble des objets décrits ci-dessus.

Les études ne portent pas sur les objets suivants :

- Logements et commerces en RDC ;
- Démolition des bâtiments de l'îlot Namasté et des bâtiments situés en face du garage Soler.
- La relocalisation et le relogement du Méli-Mélo

Livrables

- Production des supports de présentation et des comptes-rendus de réunion
- Production de pièces graphiques dont :
 - Plan de l'existant et des déposes et démolitions (sur l'ensemble du périmètre)
 - Plan de masse projet (sur l'ensemble du périmètre)
 - Plan du RDC du parking en ouvrage
 - Plan d'un étage standard du parking en ouvrage
 - Plan des flux
 - Coupes de principe
 - Insertion (dont au moins une insertion du parking en ouvrage)
- Production de pièces écrites dont :
 - Notice descriptive du projet (projet d'ensemble et par objet + organisation de la phase provisoire)
 - Note synthétique de présentation du projet
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (AVP => REA)
- Description des procédures administratives et d'urbanisme applicables au projet
- Estimation niveau EP
- Bilan d'aménagement établi à partir du chiffrage des EP, des données fournies par Thonon Agglo (chiffrage démolition) et de l'actualisation des montants estimatifs de charges foncières

Bilan à actualiser

BASE SCENARIO 1.1 PEM - 80% foncier (tout sauf Colibr)	PROGRAMME
	€ HT
ETUDES PREALABLES	80 000 €
ACQUISITIONS FONCIERES + FRAIS	3 124 548 €
LIBERATION DES SOLS	512 830 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	879 918 €
ACQUISITIONS VEFA - COQUE VIDE	721 000 €
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	776 000 €
HONORAIRES MOE (INFRA+SUPER)	206 182 €
EQUIPEMENTS DE MOBILITE	3 795 000 €
FRAIS DE COMMUNICATION	13 000 €
FRAIS DE GESTION DU SITE	30 000 €
REMUNERATION GESTION MOA / AMO	340 125 €
FRAIS FINANCIERS	426 971 €
TOTAL DEPENSES HT :	11 076 263 €
CESSION DE CHARGES FONCIERES	1 838 000 €
LOGEMENTS EN ACCESION LIBRE (VH/A)	1 225 000 €
LOTS A BATIR (ACCESSION LIBRE)	0 €
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)	175 000 €
LOGEMENTS EN ACCESION SOCIALE (AS)	43 750 €
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS - PL/PLUS/PLUS)	300 250 €
RURBAFIX	6 000 €
COMMERCIS / ACTIVITES	80 000 €
PARTICIPATIONS PUBLIQUES	3 161 723 €
FISCALITE DE L'URBANISME (TA)	27 530 €
PRODUITS DIVERS	1 015 263 €
TOTAL PRODUITS :	11 076 263 €

Eléments de calendrier

T4 2025 : Démarrage des études, lancement des acquisitions de données

T1 2026 : Réalisation des études préliminaires

Objectif de présentation des études préliminaires en mars 2026

ANNEXE 2
CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS
MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier révisable des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Attestation d'engagement T4 2025	T1 2026	T2 2026 (solde)
% de l'appel de fonds	20%	70%	10%

Mails des interlocuteurs Thonon Agglomération pour les flux financiers

Mails des interlocuteurs Commune de Bons-en-Chablais pour les flux financiers :
finances@bons-en-chablais.fr

Mails des interlocuteurs SNCF Gares & Connexions pour les flux financiers
drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

